

FRH -

ARR_2026_76

Nomenclature : 5.3.5

Arrêté portant constitution de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) de Saintes Grandes Rives L'Agglo

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Vu la délibération n°2022-123 du Conseil Communautaire du 7 juin 2022, portant sur la création d'un Comité Social territorial,

Vu le procès-verbal d'installation de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 20 janvier 2023,

Considérant que la mise en place d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée et le nombre de représentants titulaires du personnel à ces instances est fonction de l'effectif des électeurs arrêté au 1er janvier 2022,

Considérant l'effectif des électeurs employés par la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de fonctionnaire, agent non titulaire de droit public et sous statut de droit privé,

Considérant que les élections municipales et communautaires de 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants de l'établissement au sein du Comité Social Territorial. Le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'établissement au Comité Social Territorial est fonction de l'effectif des électeurs arrêté au 1er janvier 2022,

Considérant qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de l'établissement au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, il est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail de Saintes Grandes Rives l'Agglo pour les représentants de l'établissement est constituée comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Prénom, NOM	Fonction	Prénom, NOM	Fonction
Marie-Line CHEMINADE	Présidente de la F3SCT, Conseillère déléguée en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la qualité de vie au travail et de l'égalité femmes hommes	Alain MARGAT	Conseiller communautaire
Anne-Sophie SERRA- DAVISSEAU	Vice-Présidente ne charge de l'insertion économique et sociale	Jean-Luc FOURRE	Conseiller communautaire
Jean-Marc AUDOUIN	Vice-Président en charge du rayonnement territorial, promotion du territoire, patrimoine, animation du fleuve, grands évènements	Catherine DEHAS	Vice-présidente en charge de la petite enfance et jeunesse
Eric PANNAUD	1 ^{er} Vice-Président, parcours éducatif territorial, enfance, restauration scolaire, enseignement supérieur, campus connecté, Ferrocampus	Sylvie CHURLAUD	Conseillère communautaire
Frédéric ROUAN	Vice-président, prospectives territoriales, développement industriel et dynamiques commerciales	Sabrina CHABOREL	Conseillère communautaire
Günter JEDAT	Conseiller délégué équipements sportifs et culturels communautaires	Mickaël LIGNE	Vice-président en charge de la politique des déchets et valorisation

ARTICLE 2 : La composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail pour les représentants du personnel est constituée comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Prénom, Nom	Organisation syndicale	Prénom, Nom	Organisation syndicale
	F.O.		C.G.T.
	C.G.T.		C.G.T.
	C.G.T.		C.G.T.
	C.G.T.		F.O.
	C.G.T.		F.O.
	F.O.		F.O.

			C.G.T.
			F.O.
			C.G.T.
			C.G.T.
			C.G.T.
			C.G.T.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

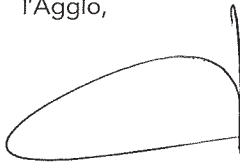
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **11 JUIN 2026**
et de sa publication le **11 JUIN 2026**


Fait à Saintes, le **10 JUIN 2026**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Président de Saintes Grandes Rives,
l'Agglo,


Bruno DRAPRON


SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO